



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 02 DÉCEMBRE 2024**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Présents: Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins**
Madame Dominique Coquelet-Breucq, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Carine Simon-Petillon, Madame Lauriane Carlier, Madame Sabine Carton, Monsieur Barthélémy Dame, Madame Isabelle Fleurquin, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Madame Brigitte Du Trieu, Monsieur Nicolas Dubois, **Présidents du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15, alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par Monsieur Matthieu LEMIEZ.

2. Elections communales - Communication de la validation

Il est donné connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-4 du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-4 : Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et de secteur, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau communal, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau communal a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, Mesdames et Messieurs :

- LEMIEZ Matthieu
- BRONCHART Frédéric
- CRAPEZ Quentin
- MOREAU Quentin
- HOMERIN Pascale
- PYPE-LIEVENS Ingrid
- LEMBOURG Benjamin
- DUPONT Philippe
- SIMON-PETILLON Carine

- DAME Barthélémy
- CARTON Sabine
- LEDENT Michel
- DUBOIS Nicolas
- CARLIER Lauriane
- COQUELET-BREUCQ Dominique
- FLEURQUIN Isabelle
- MOTTE Stephan

3. Installation du conseil communal - Attestation pour les candidats élus conseillers communaux

En ce lundi 2 décembre 2024, date légale pour l'installation des conseillers communaux élus lors du scrutin du 13 octobre 2024, nous pouvons attester que, dans la mesure de nos connaissances, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs :

- LEMIEZ Matthieu
- BRONCHART Frédéric
- CRAPEZ Quentin
- MOREAU Quentin
- HOMERIN Pascale
- PYPE-LIEVENS Ingrid
- LEMBOURG Benjamin
- DUPONT Philippe
- SIMON-PETILLON Carine
- DAME Barthélémy
- CARTON Sabine
- LEDENT Michel
- DUBOIS Nicolas
- CARLIER Lauriane
- COQUELET-BREUCQ Dominique
- FLEURQUIN Isabelle
- MOTTE Stephan

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Rien ne s'oppose donc à la validation de leurs pouvoirs.

Fait à HONNELLES, le 2 décembre 2024

4. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sous la présidence de Matthieu LEMIEZ, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau communal est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Il est donné lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs :

- LEMIEZ Matthieu
- BRONCHART Frédéric
- CRAPEZ Quentin
- MOREAU Quentin
- HOMERIN Pascale
- PYPE-LIEVENS Ingrid
- LEMBOURG Benjamin
- DUPONT Philippe
- SIMON-PETILLON Carine
- DAME Barthélémy
- CARTON Sabine
- LEDENT Michel
- DUBOIS Nicolas
- CARLIER Lauriane
- COQUELET-BREUCQ Dominique
- FLEURQUIN Isabelle
- MOTTE Stephan

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Article 1er : Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Article 2 : Monsieur LEMIEZ Matthieu exerçant temporairement la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, à savoir Monsieur CRAPEZ Quentin, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur LEMIEZ Matthieu prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs :

- BRONCHART Frédéric
- CARLIER Lauriane
- CARTON Sabine
- COQUELET-BREUCQ Dominique
- CRAPEZ Quentin
- DAME Barthélémy
- DUBOIS Nicolas
- DUPONT Philippe
- FLEURQUIN Isabelle
- HOMERIN Pascale
- LEDENT Michel
- LEMBOURG Benjamin
- MOREAU Quentin
- MOTTE Stephan
- PYPE-LIEVENS Ingrid
- SIMON-PETILLON Carine

Les précités sont alors déclarés installés en qualité de conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon

5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Le conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels réfèrent à la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-4 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe politique : Pour Honnelles Autrement 13 membres

Soit Mesdames et Messieurs :

- LEMIEZ Matthieu
- BRONCHART Frédéric
- CRAPEZ Quentin
- MOREAU Quentin
- HOMERIN Pascale
- PYPE-LIEVENS Ingrid
- LEMBOURG Benjamin
- SIMON-PETILLON Carine
- DAME Barthélémy
- CARTON Sabine
- LEDENT Michel
- DUBOIS Nicolas
- CARLIER Lauriane

Groupe politique : PS- Bien vivre à Honnelles 4 membres

Soit Mesdames et Messieurs :

- DUPONT Philippe
- COQUELET-BREUCQ Dominique
- FLEURQUIN Isabelle
- MOTTE Stephan

6. Pacte de majorité - Vérification des pouvoirs des élus provenant du pacte de majorité

Sur base d'une déclaration personnelle et signée par chaque personne présentée dans le pacte de majorité ;

le collège communal sortant de la commune de Honnelles certifie que Mesdames et Messieurs :

- Matthieu LEMIEZ
- Quentin CRAPEZ
- Frédéric BRONCHART
- Quentin MOREAU
- Pascale HOMERIN
- Nicolas DUBOIS

désignés en tant que membres du collège communal dans le projet de pacte de majorité :

Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité spécifiques aux membres du collège communal ;

En outre, le président du CPAS pressenti n'est pas dans un lien de parenté prohibé (deuxième degré) avec un autre membre du 'corps communal' ;

Qu'ils peuvent en conséquence être installés comme membres du collège communal ;

7. Adoption du pacte de majorité

Le conseil communal,

Vu l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'adoption d'un pacte de majorité pour constituer le collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Pour Honnelles Autrement (LEMIEZ Matthieu, BRONCHART Frédéric, CRAPEZ Quentin, MOREAU Quentin, HOMERIN Pascale, PYPE-LIEVENS Ingrid, LEMBOURG Benjamin, SIMON-PETILLON Carine, DAME Barthélémy, CARTON Sabine, LEDENT Michel, DUBOIS Nicolas, CARLIER Lauriane) : 13

PS - Bien Vivre à Honnelles (DUPONT Philippe, COQUELET-BREUCQ Dominique, FLEURQUIN Isabelle, MOTTE Stephan) : 4

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Pour Honnelles Autrement, déposé entre les mains du directeur général en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1), et porté à la connaissance du public par voie d'affichage le 8 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Considérant que ce projet de pacte de majorité déroge aux règles de mixité sexuelle (in casu minimum 2 personnes du même sexe) en raison des renonciations à siéger au sein du collège communal émises par :

- Madame Sabine CARTON (PHA), conseillère communale élue
- Madame Carine SIMON-PETILLON (PHA), conseillère communale élue
- Madame Ingrid PYPE- LIEVENS (PHA), conseillère communale élue
- Madame Lauriane CARLIER (PHA), conseillère communale élue

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix pour : LEMIEZ Matthieu, BRONCHART Frédéric, CRAPEZ Quentin, MOREAU Quentin, HOMERIN Pascale, PYPE-LIEVENS Ingrid, LEMBOURG Benjamin, SIMON-PETILLON Carine, DAME Barthélémy, CARTON Sabine, LEDENT Michel, DUBOIS Nicolas, CARLIER Lauriane
0 voix contre

4 abstentions : DUPONT Philippe, COQUELET-BREUCQ Dominique, FLEURQUIN Isabelle, MOTTE Stephan.

Article 1er : ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre**: LEMIEZ Matthieu

► **Échevins**: 1. CRAPEZ Quentin

2. BRONCHART Frédéric

3. MOREAU Quentin

4. HOMERIN Pascale

► **Président du CPAS** pressenti: DUBOIS Nicolas

Article 2 : La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Le conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Matthieu LEMIEZ ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge (ou à défaut du deuxième échevin ou d'un échevin plus loin dans le rang sortant) ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Article 1er : Les pouvoirs du bourgmestre Matthieu LEMIEZ sont validés.

Article 2 : Le premier échevin sortant Quentin CRAPEZ, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Quentin CRAPEZ, premier échevin sortant, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Matthieu LEMIEZ est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

Article 3: La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

9. Échevins - Installation et prestation de serment

Le conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que ce projet de pacte de majorité déroge aux règles de mixité sexuelle (*in casu* minimum 2 personnes du même sexe) en raison des renonciations à siéger au sein du collège communal émises par :

- Madame Sabine CARTON (PHA), conseillère communale élue
- Madame Carine SIMON-PETILLON (PHA), conseillère communale élue
- Madame Ingrid PYPE- LIEVENS (PHA), conseillère communale élue
- Madame Lauriane CARLIER (PHA), conseillère communale élue

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Article 1er :Les pouvoirs des échevins CRAPEZ Quentin, BRONCHART Frédéric, MOREAU Quentin, HOMERIN Pascale sont validés.

Article 2 : Le bourgmestre, président du conseil, LEMIEZ Matthieu, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 du CDLD :

- CRAPEZ Quentin 1er Echevin
- BRONCHART Frédéric 2e Echevin
- MOREAU Quentin 3e Echevin
- HOMERIN Pascale 4e Echevine

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Article 3 La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, la fixation d'un tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 8 décembre 2021 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Article 1er : Le tableau de préséance des membres du conseil communal

Noms et prénoms des membres du conseil communal	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance

		élections du 13 octobre 2024			
DUPONT Philippe	05/01/2001	363	1	22/11/1959	1
LEDENT Michel	20/06/2012	277	15	24/07/1954	2
LEMIEZ Matthieu	03/12/2012	989	1	23/08/1979	3
MOREAU Quentin	03/12/2012	592	9	13/01/1988	4
COQUELET-BREUCQ Dominique	31/01/2017	157	2	13/01/1966	5
BRONCHART Frédéric	03/12/2018	884	7	25/02/1979	6
CRAPEZ Quentin	03/12/2018	644	3	01/06/1989	7
HOMERIN Pascale	03/12/2018	586	6	24/04/1961	8
PYPE-LIEVENS Ingrid	03/12/2018	397	10	24/07/1962	9
LEMBOURG Benjamin	03/12/2018	391	17	08/10/1983	10
SIMON-PETILLON Carine	08/12/2022	299	2	08/10/1963	11
DAME Barthélémy	02/12/2024	297	11	22/08/1990	12
CARTON Sabine	02/12/2024	277	14	05/05/1985	13
DUBOIS Nicolas	02/12/2024	255	5	12/03/1965	14
CARLIER Lauriane	02/12/2024	229	8	31/03/1988	15
FLEURQUIN Isabelle	02/12/2024	150	10	02/11/1971	16
MOTTE Stephan	02/12/2024	145	3	10/04/1973	17

11. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales) ;.

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Honnelles, soit :

- **Pour Honnelles Autrement**

- **PS - Bien Vivre à Honnelles**

Considérant que les élus des listes Pour Honnelles Autrement et PS - Bien Vivre à Honnelles peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- BRONCHART Frédéric : Les Engagés
- CARLIER Lauriane : MR
- CARTON Sabine : Les Engagés
- COQUELET-BREUCQ Dominique : PS
- CRAPEZ Quentin : MR
- DAME Barthélémy : Ecolo
- DUBOIS Nicolas : Défi
- DUPONT Philippe : PS
- FLEURQUIN Isabelle : PS
- HOMERIN Pascale : Les Engagés
- LEDENT Michel : MR
- LEMBOURG Benjamin : MR
- LEMIEZ Matthieu : Les Engagés
- MOREAU Quentin : MR
- MOTTE Stephan : PS
- SIMON-PETILLON Carine : MR

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- PYPE-LIEVENS Ingrid

En conséquence, le conseil communal

Article 1^{er} : prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- BRONCHART Frédéric : Les Engagés
- CARLIER Lauriane : MR
- CARTON Sabine : Les Engagés
- COQUELET-BREUCQ Dominique : PS
- CRAPEZ Quentin : MR
- DAME Barthélémy : Ecolo
- DUBOIS Nicolas : Défi
- DUPONT Philippe : PS
- FLEURQUIN Isabelle : PS
- HOMERIN Pascale : Les Engagés
- LEDENT Michel : MR
- LEMBOURG Benjamin : MR
- LEMIEZ Matthieu : Les Engagés
- MOREAU Quentin : MR
- MOTTE Stephan : PS
- SIMON-PETILLON Carine : MR
- PYPE-LIEVENS Ingrid : Les Engagés (déclaration faite séance tenante)

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Honnelles, avec les déclarations d'apparement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales : ORES, IDEA, HYGEA, Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland, CENEO, Parc Naturel des Hauts-Pays, IMIO, IGRETEC.

Sociétés de logement : BH-P Logements

Asbl pluricommunales : UVCW, Télé MB, ASBL Maison du Tourisme de la Région de Mons, ASBL F.E.E.S, Agence immobilière sociale "des Rivières", ASBL "Les Plus Beaux Villages de Wallonie".

12. CPAS - Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le conseil communal,

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale, notamment ses articles 10 à 12 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Pour Honnelles Autrement (PHA) :

13 membres :

1. LEMIEZ Matthieu
2. SIMON-PETILLON Carine
3. CRAPEZ Quentin
4. DUBOIS Nicolas
5. HOMERIN Pascale
6. BRONCHART Frédéric
7. CARLIER Lauriane
8. MOREAU Quentin
9. PYPE-LIEVENS Ingrid

10. DAME Barthelemy
11. CARTON Sabine
12. LEDENT Michel
13. LEMBOURG Benjamin

PS - Bien Vivre à Honnelles (PS-BVH) :

4 membres :

1. DUPONT Philippe
2. COQUELET-BREUCQ Dominique
3. MOTTE Stéphane
4. FLEURQUIN Isabelle

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PHA	13	9	$9/17 * 13 = 6,88$	6	1	7
PS - BVH	4		$9/17 * 4 = 2,12$	2		2

Unités = directement acquis

Décimales supérieures = suppléments

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe PHA 7 sièges

Groupe PS- BVH 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Pour Honnelles Autrement , en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: DUBOIS Nicolas, KEBBAB Nora, LEPOINT Anais, SIMON-PETILLON Carine, DUFOUR Jonathan, TRUSGNACH Vega, MARREDDA Lorenzo ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS - Bien Vivre à Honnelles, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : BLAREAU Vanessa, PEPIN Sébastien ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant qu'au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

Article 1er :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe **Pour Honnelles Autrement** :

1. DUBOIS Nicolas
2. KEBBAB Nora
3. LEPOINT Anais
4. SIMON-PETILLON Carine
5. DUFOUR Jonathan
6. TRUSGNACH Vega
7. MARREDDA Lorenzo

Groupe **PS - Bien Vivre à Honnelles** :

1. BLAREAU Vanessa
2. PEPIN Sébastien

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Article 2 :

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Honnelles.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement du conseil de l'action sociale doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

Article 3 :

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

13. Conseil de police - Election des membres au conseil de police

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale des Hauts-Pays est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du conseil de police, de laquelle il ressort que Monsieur Benjamin Lembourg a été élu membre effectif du conseil de police ;

Considérant que Monsieur Benjamin Lembourg est repris dans la liste des candidats membres effectifs à la procédure d'élection des membres du conseil de police visée par la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Benjamin Lembourg, au jour de l'élection visée par la présente délibération, est toujours membre effectif du conseil de police ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone de police des Hauts-Pays, prise en date du 5 novembre 2024, conformément à l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal de Honnelles doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1er acte présenté par Madame SIMON-PETILLON Carine :

1. Effectif: CRAPEZ Quentin

Suppléant: CARLIER Lauriane

2. Effectif: LEMBOURG Benjamin

Suppléant : SIMON-PETILLON Carine

3. Effectif: PYPE-LIEVENS Ingrid

Suppléant : CARTON Sabine

Acte signé par les conseillers communaux élus susvisés.

2ème acte présenté par Mesdames et Messieurs : DUPONT Philippe, COQUELET Dominique, FLEURQUIN Isabelle et MOTTE Stephan :

1. Effectif: COQUELET-BREUCQ Dominique

Suppléants: 1. MOTTE Stephan

2. FLEURQUIN Isabelle

2. Effectif : DUPONT Philippe

Suppléants : 1. MOTTE Stephan

2. COQUELET-BREUCQ Dominique

3. Effectif : FLEURQUIN Isabelle

Suppléants : 1. MOTTE Stephan

2. COQUELET-BREUCQ Dominique

Acte signé par les conseillers communaux élus susvisés.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B.Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. COQUELET-BREUCQ Dominique	13/01/1966	Employée	Rue Louis Baudour, 9 ANGRE
B. 1) MOTTE Stephan 2) FLEURQUIN Isabelle	10/04/1973 02/11/1971	Employé Employée	Rue du Pont, 1/A MARCHIPONT Rue du Pont, 1 MARCHIPONT
A. CRAPEZ Quentin	01/06/1989	Employé	Rue Charles Bernier, 23 ANGRE
B. 1) CARLIER Lauriane	31/03/1988	Indépendante	Chemin de Marchipont, 1 MARCHIPONT
A. DUPONT Philippe	22/11/1959	Inspecteur FWB	Ruelle des Fonds, 9 ANGREAU
B. 1) MOTTE Stephan 2) COQUELET-BREUCQ Dominique	10/04/1973 13/01/1966	Employé Employée	Rue du Pont, 1/A MARCHIPONT Rue Louis Baudour, 9 ANGRE
A. FLEURQUIN Isabelle	02/11/1971	Employée	Rue du Pont, 1 MARCHIPONT
B. 1) MOTTE Stephan 2) COQUELET-BREUCQ Dominique	10/04/1973 13/01/1966	Employé Employée	Rue du Pont, 1/A MARCHIPONT Rue Louis Baudour, 9 ANGRE
A. LEMBOURG Benjamin	08/10/83	Contractuel	Rue de Wihéries, 19 MONTIGNIES SUR ROC
B. 1) SIMON-PETILLON Carine	08/10/63	Fonctionnaire	Rue Liévin, 42 ROISIN
A. PYPE-LIEVENS Ingrid	24/07/1962	Agricultrice	Chaussée Brunehaut, 49 MONTIGNIES SUR ROC
B. 1) CARTON Sabine	05/05/1985	Vétérinaire	Avenue du Haut-Pays, 34 ATHIS

Établit que les deux conseillers les moins âgés, sont Barthélémy Dame et Quentin Crapez.

Considérant toutefois que Monsieur Quentin Crapez, repris comme candidat membre effectif, et Madame Lauriane Carlier suivant ce dernier en âge, reprise comme candidate suppléante, renoncent à siéger au bureau pour les opérations électorales et cèdent leur place à Quentin Moreau, qui les suit en âge ;

Quentin Moreau et Barthélémy Dame assistent donc le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
PYPE-LIEVENS Ingrid	5
LEMBOURG Benjamin	4
CRAPEZ Quentin	4
DUPONT Philippe	4

Article 1er : Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Article 2 : Constate que Madame PYPE-LIEVENS, candidate membre effectif, a obtenu le plus grand nombre de voix et est, par conséquent, élue ;

En application des règles de préférence visées à l'article 17 de la LPI, Messieurs LEMBOURG Benjamin, CRAPEZ Quentin et DUPONT Philippe, candidats membres effectifs, ayant tous trois obtenu 4 voix sont départagés de la sorte :

Monsieur LEMBOURG Benjamin, candidat qui, au jour de l'élection, est membre du conseil de police, est élu ;

Monsieur CRAPEZ Quentin, candidat plus jeune que Monsieur DUPONT Philippe, est élu ;

Article 3 : Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
PYPE-LIEVENS Ingrid	1. CARTON Sabine 2.
LEMBOURG Benjamin	1. SIMON-PETILLON Carine 2.
CRAPEZ Quentin	1. CARLIER Lauriane 2.

Article 4 : Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;
- les 3 candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs ;

Article 5 : Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Article 6 : Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'Arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Article 7 : Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

14. Présidence du conseil communal - élection parmi les conseillers communaux

Le conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 18 novembre 2024 auprès du directeur général par les conseillers communaux élus issus du groupe politique Pour Honnelles Autrement ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;
En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal
Par 13 voix, contre 0 voix, 4 abstentions désigne le conseiller suivant :

► **Président d'assemblée** : LEDENT Michel

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE à 13 pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Article 1er: Michel LEDENT, conseiller communal non-membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

15. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est voté à 8 voix pour, 9 abstentions

8 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LIEVENS I., LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C. conseillers /PHA ,

9 abstentions, à savoir, **BRONCHART F., Echevin/PHA, CARLIER L., CARTON S., DAME B. et DUBOIS N. conseillers/PHA, FLEURQUIN I., MOTTE St., COQUELET D., Ph DUPONT, , conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

16. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est voté à 9 voix pour, 8 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LIEVENS I., LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C. conseillers /PHA ,

8 abstentions, à savoir, **CARLIER L., CARTON S., DAME B. et DUBOIS N. conseillers/PHA, FLEURQUIN I., MOTTE St., COQUELET D., Ph DUPONT, , conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

Stéphane Reignier

Matthieu Lemiez